

COMMUNE
de
ROTTELSHEIM



PROCES VERBAL DE CONSULTATION PAR ECRIT DES PROPRIETAIRES DES FONDS SITUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LA CHASSE

En application de l'article L.429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires de fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés qu'en cas d'abandon du produit de la chasse à la commune, le produit de la location sera utilisé dans l'intérêt collectif local, et en particulier l'entretien des chemins ruraux.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 118
- Surface totale des terrains concernés : 198 ha 94 ares et 48 centiares.
- Nombre de propriétaires ayant pris part au vote : 88
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon du produit à la Commune: 82
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 157 ha 40 ares et 66 centiares.

Attendu que plus des deux tiers des propriétaires, possédant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la Commune, ce produit sera, pour la durée du bail (02/02/2024 – 01/02/2033) :

abandonné à la Commune

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour et publié

Fait à Rottelsheim,

Le 28 août 2023



Le Maire,

Clément METZ